

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 84 (2022)
Heft: 12

Rubrik: Plaques blanches : quelles courses autorisées et quels trajets interdits?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Si le tracteur est muni d'une plaque blanche, il peut être utilisé sans restriction pour tous les travaux agricoles, y compris ceux à façon.

Photos: Heinz Röthlisberger

Plaques blanches: quelles courses autorisées et quels trajets interdits?

Dans ce deuxième épisode 2/2 «Agricole ou industriel?», *Technique Agricole* recense les transports autorisés et ceux qui ne le sont pas avec des plaques d'immatriculation blanches.

Aldo Rui

Les véhicules agricoles permettent d'effectuer des transports agricoles et forestiers (plaques vertes), mais aussi des transports industriels (plaques blanches). Pour qu'une course ne tombe pas dans l'illégalité, de nombreuses prescriptions doivent être respectées. La première partie de l'article, parue dans l'édition de novembre de *Technique Agricole*, portait sur les plaques d'immatriculation vertes. Dans cette seconde partie, nous indiquons les trajets autorisés avec des véhicules immatriculés en blanc et ceux qui sont prohibés.

Véhicules tracteurs industriels immatriculés en blanc

Les catégories chariot à moteur (code 80) et tracteur (code 42) peuvent être immatriculés en tant que véhicules tracteurs industriels pour autant que les dispositions indiquées ci-dessous soient respectées.

Chariot à moteur (code 80)

- Vitesse maximale de 30 km/h;
- largeur maximale du véhicule de 2,55

- mètres (attention aux pneus larges);
- panneau d'avertissement triangulaire «véhicule lent» requis;
- taxe forfaitaire sur les poids lourds à payer en cas de poids total supérieur à 3,5 tonnes;
- deux remorques autorisées; longueur maximale du convoi de 18,75 mètres;
- pas d'immatriculation obligatoire pour les remorques de transport industriel de marchandises;
- redevance forfaitaire pour les poids lourds à payer sur la charge remorquable en cas de charge tractée supérieure à 3,5 tonnes;
- tachygraphe non exigé.

Tracteur (code 42)

- Vitesse maximale de 40 km/h;
- largeur maximale du véhicule de 2,55 mètres;
- taxe forfaitaire sur les poids lourds à payer en cas de poids total supérieur à 3,5 tonnes;
- deux remorques autorisées; longueur maximale du convoi de 18,75 mètres;

- immatriculation requise pour les remorques de transport industriel de marchandises, même limitées à 30 km/h;
- redevance forfaitaire pour les poids lourds à payer sur la charge remorquable en cas de charge tractée supérieure à 3,5 tonnes;
- tachygraphe non exigé.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux chariots à moteur et aux tracteurs dotés d'une immatriculation industrielle.

- Ces véhicules sont soumis à l'interdiction de circuler le dimanche et la nuit.
- La taxe sur les poids lourds, de 11 francs par quintal de charge remorquable, doit être acquittée forfaitairement à partir d'un poids total de 3500 kg.
- La charge remorquable peut être réduite sur demande. La valeur réduite s'applique alors également aux parcours agricoles effectués avec le véhicule.



Une remorque industrielle à 40 km/h doit toujours être immatriculée et équipée d'une plaque blanche.

Travaux agricoles avec des tracteurs industriels

- Les chariots à moteur et tracteurs dotés d'une plaque de contrôle blanche peuvent être utilisés sans restriction pour tous les travaux agricoles, dont ceux pour des tiers.
- Ces tracteurs peuvent tracter des remorques et des outils de largeur supérieure à 2,55 mètres.
- Les tracteurs industriels sont exemptés de l'interdiction de circuler le dimanche et la nuit lorsqu'ils sont utilisés pour des travaux agricoles.
- Le permis de catégorie G ou G40 suffit pour les conduire.

Remorques industrielles

En principe, chaque remorque agricole peut également servir de remorque industrielle. Inversement, une remorque industrielle peut être utilisée sans restriction pour les travaux et transports tant agricoles que forestiers. Les remorques industrielles limitées à 30 et à 40 km/h doivent respecter les dispositions décrites ci-après.

Remorques industrielles à 30 km/h

- Pas d'obligation d'immatriculation ni de plaque;
- attelage autorisé uniquement à un chariot à moteur (code 80) lors de transports commerciaux;

- attelage à un tracteur industriel à 40 km/h possible à condition d'être immatriculée à des fins industrielles et de faire l'objet d'un contrôle périodique;
- taxe sur les poids lourds réclamée forfaitairement sur la charge remorquable du tracteur;
- prescriptions relatives aux freins, à l'éclairage, etc., identiques à celles applicables aux remorques agricoles à 30 km/h;
- Protection contre l'encastrement à l'arrière et sur les côtés vivement recommandée, bien que non obligatoire!

Remorques industrielles à 40 km/h

- Attelage possible à un chariot à moteur ou à un tracteur;
- immatriculation à des fins commerciales et contrôles périodiques requis;
- taxe sur les poids lourds réclamée forfaitairement sur la charge remorquable du tracteur;
- prescriptions relatives aux freins, à l'éclairage, etc., identiques à celles applicables aux remorques agricoles à 40 km/h;
- Protection contre l'encastrement à l'arrière et sur les côtés vivement recommandée, bien que non obligatoire!

Où est-ce que le bât blesse?

Dans cette rubrique «Question de lecteur», *Technique Agricole* traite des questions pratiques posées régulièrement à l'ASETA par ses membres. Contact: tél. 056 462 32 00 ou courriel zs@agrartechnik.ch

Sécurité et respect sur la route

La plaque d'immatriculation verte n'est utilisée que pour les trajets agricoles et les véhicules commerciaux sont immatriculés correctement.



Roul'net